

**Arrêté n° DS 16-01-2025-02 portant délégation de signature
Lydie ANCELOT, vice-présidente Formation
Services centraux**

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le déléataire principal :

Lydie ANCELOT

Conformément à la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection de Lydie ANCELOT, vice-présidente Formation de l'université de Poitiers.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Lydie ANCELOT, vice-présidente Formation, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- L'ensemble des actes liés à l'organisation et au déroulement des séances de la Commission de la formation et de la vie universitaire, notamment la convocation, les comptes rendus et les extraits de délibérations ;
- Les arrêtés de composition des jurys d'examens, de diplômes et de VAE ;
- Les arrêtés ou décisions concernant l'organisation spécifique des examens ou contrôles des connaissances des usagers en situation de handicap ;
- Les actes, décisions, documents liés aux inscriptions des étudiants, notamment les courriers et arrêtés d'inscriptions dérogatoires, ainsi que les arrêtés de remboursement des frais d'inscription ;
- Les actes, décisions, documents liés aux recours gracieux formés par des étudiants contestant les délibérations de jury ;
- Les décisions d'attribution de période de césure ;

Article 2 : Publicité et exécution

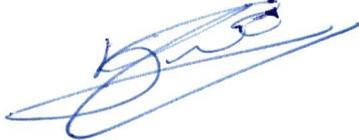
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 23 janvier 2025

Le délégataire principal,

Lydie ANCELOT



Fait à Poitiers le 16 janvier 2025

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

24/01/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.